

# MARCHÉ DE TRAVAUX

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN AUX 3 LOTS

### ***Représentant de l'acheteur (RA)***

Ministère Chargé des Transports

### ***Mandataire***

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est

### ***Objet de la consultation***

Prestations de travaux d'entretien des chaussées des routes de la DIR Est  
Périmètre SREI FC

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : **24/11/2025 à 11 h 00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>1 ARTICLE PREMIER . OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Définition de la procédure.....</b>	<b>4</b>
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	4
<b>2.3 Nature de l'attributaire.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 Variante.....</b>	<b>5</b>
<b>2.5 Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>2.6 Délai de validité des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>2.7 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....</b>	<b>5</b>
2.8 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	6
<b>3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 Dossier de consultation.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....</b>	<b>12</b>
<b>4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>
4.1 Sélection des candidatures.....	13
<b>4.2 Jugement et classement des offres.....</b>	<b>13</b>
<b>4.3 Analyse des candidatures.....</b>	<b>19</b>
<b>5 ARTICLE 5. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>19</b>
<b>6 ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>21</b>
6.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	21
<b>6.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique.....</b>	<b>22</b>
<b>7 ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX.....</b>	<b>23</b>
7.1 Voies et délais de recours.....	23
7.2 Adresses.....	24
<b>8 ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>25</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **1 ARTICLE PREMIER . OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

### **Prestations de travaux d'entretien des chaussées des routes de la DIR Est – Périmètre SREI FC**

Les travaux, objet du présent accord-cadre relèvent de la catégorie 2 ou 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les lieux d'exécution des travaux sont les suivants :

### **Réseau routier national de la DIR Est – SREI FC (départements 25, 39, 52, 70, 90)**

Lot 1 – Région Sud-Est : 25,70 (RN 57 et RN 83)

Lot 2 – Région Sud-Ouest : 39 (RN 83 et RN 5)

Lot 3 – Région Nord : 52,70,90 (RN 19 et RN 57)

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Montant estimé du marché HT par lot	Lot 1 : 4 250 000 € par an sur 4 ans
	Lot 2 : 4 250 000 € par an sur 4 ans
	Lot 3 : 5 670 000 € par an sur 4 ans
Montant estimé du marché TTC par lot	Lot 1 : 5 100 000 € par an sur 4 ans
	Lot 2 : 5 100 000 € par an sur 4 ans
	Lot 3 : 6 800 000 € par an sur 4 ans

## **2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2.2 Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations sont réparties en 3 lots :

<b>Désignation des lots</b>		<b>Montant estimé</b>	<b>Montant mini</b>	<b>Montant maxi</b>
<b>Lot 1</b>	<b>Région Sud-Est : RN 57/ RN 83</b>	17 M€ HT/4 ans 20,4 M€ TTC/4 ans	sans	25 M€ HT / 30 M€ TTC / 4 ans
<b>Lot 2</b>	<b>Région Sud-Ouest : RN 83/ RN 5</b>	17 M€ HT/4 ans 20,4 M€ TTC/4 ans	sans	25 M€ HT / 30 M€ TTC / 4 ans
<b>Lot 3</b>	<b>Réseau Nord : RN 19/ RN 57</b>	22,68 M€ HT/4 ans 27,22 M€ TTC/4 ans	sans	~33,33 M€ HT / 40 M€ TTC / 4 ans

L'accord cadre permet de sélectionner un opérateur économique par lot en vue de conclure avec cet opérateur des bons de commande.

### **2.3 Nature de l'attributaire**

Les titulaires de l'accord-cadre seront :

- soit une entreprise unique ;
- soit un groupement d'entreprises qui devra prendre la forme d'un groupement solidaire avec mandataire commun après attribution ;
- soit un groupement conjoint avec mandataire commun solidaire.

**Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.**

Dans le cas d'une candidature à un ou plusieurs lots, le titulaire doit apporter la preuve dans son offre de la capacité à réaliser les travaux sur l'ensemble des lots auxquels il se porte candidat (voir pièces à fournir au 3.2.2).

Conformément aux articles L.2141-13 et L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques,

l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le représentant du maître d'ouvrage (RMO) peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du RMO un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2.4 Variante**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.5 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, uniquement via la plateforme PLACE et sous la référence : 2025-ENTRETIEN-CHAUSEES.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 150 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.7 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## 2.8

### **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

#### **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

La Direction Interdépartementale des Routes Est  
10-16 Promenade des Canaux  
BP 82120  
54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur de Directeur Interdépartemental des Routes Est

#### **Coordonnées du délégué à la protection des données :**

[bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr)

#### **La base juridique du traitement est :**

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016

#### **La ou les finalités du traitement sont:**

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

#### **Les catégories de personnes concernées sont :**

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

#### **La conservation des données :**

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

### **3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

La référence du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le profil acheteur est : **2025-ENTRETIEN-CHAUSSEES.**

Lors du retrait du dossier de la consultation sur le site Internet, il est fortement recommandé de laisser des coordonnées de courriel valides afin de bénéficier des informations relatives aux mises à jour des documents.

Les pièces des candidatures et des offres des opérateurs économiques seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du RA. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire.**

**Les soumissionnaires au marché n'ont pas à signer l'acte d'engagement au moment du dépôt du dossier sur la plate-forme des achats de l'État. Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement (conforme eIDAS) l'acte d'engagement avant la notification du marché.**

#### **3.1 Dossier de consultation**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) des lots 1, 2 et 3 ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) des lots 1, 2 et 3 ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) des lots 1, 2 et 3 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les modèles de sous détail des prix unitaires (SDPU) et de décomposition des prix forfaitaires (DPF), utilisés en cas de demande complémentaire sur des prix, nécessaire en cours d'analyse des offres ;
- Le formulaire du bilan ENVIRonnemental ;
- Le formulaire du bilan EXPLoitation ;
- Le formulaire du bilan TECHnique QTE et ses annexes : référentiel bornage PLO et référentiel bornage PR ;
- Un Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Une cartographie des lots de ce marché.

### **3.2 Présentation des candidatures et des offres**

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**Toute offre remise sans les documents financiers renseignés (BPUF ou DQE) sera rejetée et l'offre ne sera pas examinée.**

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour la totalité des lots ou pour un ou plusieurs lots.

#### **3.2.1 Composition du dossier de candidature**

Les opérateurs économiques pourront ne fournir qu'un seul dossier de candidature pour l'ensemble de leurs candidatures.

Dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacité du candidat.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP.

#### **Situation juridique – références requises**

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises qui doivent être établies par une personne indiquée dans le registre de commerce et des sociétés (ou au registre national des entreprises). Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégué et déléguataire doivent apparaître. Les pouvoirs doivent, si un montant est indiqué, au moins couvrir le montant de l'offre pour lequel le candidat soumissionne,
- En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

**Le DUME doit être intégralement rédigé en français.**

**Seul le DUME au format XML a valeur probante.**

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)
- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « reference DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « reference-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml,
- soit les formulaires DC2 (seul le mandataire fournit le DC1).

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>.

- **La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés** aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **La forme juridique du candidat**
- **En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le RMO. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les références professionnelles et la capacité technique – références requises :

**A – Expérience :**

La présentation d'une liste des principaux travaux d'entretien de réseaux routiers effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

**B – Capacités professionnelles :**

Des certificats de qualification des entreprises.

**C – Capacités techniques :**

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années, ainsi que la description de l'outillage et du matériel technique qu'il s'engage à mettre en œuvre pour répondre aux besoins.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justificatifs des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### 3.2.2 Composition du dossier de l'offre

Il est demandé aux soumissionnaires de fournir des documents concis en format numérique permettant la recherche automatique par la fonction « ctrl+F ».

#### **1) Un projet “de marché” comprenant**

##### **Les pièces contractuelles suivantes :**

- **L'acte d'engagement (AE) du lot concerné** non signé dans sa version modifiable.
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat complétera la répartition des prestations entre les cotraitants. Pour cela, il devra s'inspirer du cadre de la liste des prix.
- **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) du lot concerné** : à compléter intégralement sans modification.
  - **Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) et la décomposition de l'ensemble des prix forfaitaires (DPF) listés dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)**
  - **Dans le cas d'une candidature à un ou plusieurs lots, le titulaire doit apporter la preuve dans son offre, par une attestation sur l'honneur, de sa capacité à réaliser les volumes de travaux estimés dans les DQE sur l'ensemble des lots auxquels il se porte candidat.**

**Pour les prix forfaitaires**, la décomposition sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfices exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

**Pour les prix unitaires**, le sous-détail donnera notamment le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

##### **Les pièces non-contractuelles suivantes :**

##### **Un mémoire technique expliquant :**

- Le maintien de l'ensemble du chantier et de ses abords en état de propreté permanent par la présence de dispositifs de collecte en différents endroits du chantier, par la sensibilisation du personnel à la propreté du chantier (sous-traitants, fournisseurs et locatiers) ainsi que la lutte contre la dispersion des déchets et les épandages sauvages. Les délais de réalisation pour minimiser les contraintes de circulation.

- L'organisation de chantier, avec les moyens en propre mobilisables localement et ceux sous-traités, l'implantation des centrales d'enrobés pour les besoins des opérations, les différentes phases d'intervention notamment de la phase de préparation d'une opération et la méthodologie utilisée pour réaliser les travaux (sur route bidirectionnelle et sur chaussée à voies séparées à fortes contraintes telles que les autoroutes, de nuit...) avec une volonté de minimiser les contraintes à l'usager. Il est demandé en particulier de préciser les modalités de coordination entre travaux de chaussées et travaux connexes.
- La date et les procès verbaux de contrôle datant de moins d'un (1) an, conformément à la norme NF EN 13108-21, des enregistrements issus du système de maîtrise de la production dans le cadre du marquage CE et niveaux de conformité d'exploitation (NCE) au cours des douze (12) derniers mois, de toutes les centrales mentionnées dans l'offre.  
Ceci permettra à la maîtrise d'ouvrage d'apprecier la fiabilité et la régularité de fabrication des centrales proposées par le candidat.
- Les dates et lieu du certificat de contrôle au banc datant de moins d'un (1) an des répandeuses de liant, attestation constructeur et fiche technique pour les autres matériels.

Un Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ) :

- Servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre des plans d'assurance de la qualité (PAQ) spécifiques à chaque chantier, devra être conforme au document présenté au chapitre 1.2 du CCTP.
- Le SOPAQ devra également détailler pour la réalisation des bilans technique & quantitatif et d'exploitation dans le respect des cadres fournis : l'organisation et la méthodologie proposée, les moyens humains et informatiques dédiés, l'expérience et les références similaires des personnels en charge des ces productions. Un ou des référents devront être désignés.

Les candidats veilleront particulièrement à ce que les renseignements demandés au SOPAQ soient indiqués dans ce document et non ailleurs. **Le non-respect de cette consigne entraînera une valorisation nulle de cette information sur la notation du SOPAQ.**

Une notice sécurité montrant :

- Les enjeux de sécurité liés aux travaux sur un réseau en cours d'exploitation, de nuit, sur chaussée à fort trafic,
- La sensibilisation / Formation du personnel de l'entreprise et des intérimaires,
- La prise en compte des réseaux (DT, DICT),
- La prise en compte du risque routier global.

Les candidats veilleront particulièrement à ce que les renseignements demandés dans la notice sécurité soient indiqués dans ce document et non ailleurs. **Le non-respect de cette consigne entraînera une valorisation nulle de cette information sur la notation de la notice sécurité.**

Un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

- Document préparatoire au plan de respect de l'environnement (PRE).

- Pour chaque chantier, un PRE devra être établi. Il permettra au maître d'ouvrage d'évaluer les propositions de l'entreprise en matière d'environnement.
- Toutes les prestations engendrées par la mise œuvre du SOPRE détaillé à l'article 1.3.1 du CCTP sont à la charge de l'entreprise titulaire de l'accord-cadre et notamment tous les frais liés à la gestion des déchets du chantier.
- Le SOPRE devra également détailler pour la réalisation du bilan environnemental dans le respect du cadre fourni : l'organisation et la méthodologie proposée, les moyens humains et informatiques dédiés, l'expérience et les références similaires des personnels en charge de ces productions. Un ou des référents devront être désignés.

Les candidats veilleront particulièrement à ce que les renseignements demandés au SOPRE soient indiqués dans ce document et non ailleurs. **Le non-respect de cette consigne entraînera une valorisation nulle de cette information sur la notation du SOPRE.**

#### Un Schéma Organisationnel du Suivi d'Elimination des Déchets (SOSED) explicitant :

- L'organisation et la méthodologie adoptées par l'entreprise pour évacuer, tracer et éventuellement détruire les déchets,
- Procédures d'information du Maître d'Oeuvre et sensibilisation des équipes à ce sujet,
- La conformité Réglementaire et dispositions spécifiques.

Les candidats veilleront particulièrement à ce que les renseignements demandés au SOSED soient indiqués dans ce document et non ailleurs. **Le non-respect de cette consigne entraînera une valorisation nulle de cette information sur la notation du SOSED.**

#### Un Schéma Organisationnel de la Prise en Compte du Risque Amianté (SOPCRA) explicitant :

- la prise en compte du risque amiante dans le cadre des travaux en secteur amianté ;
- l'ensemble des procédures mises en œuvre dans le cadre du stockage et de l'évacuation des agrégats d'enrobé amiantés.

Les candidats veilleront particulièrement à ce que les renseignements demandés au SOPCRA soient indiqués dans ce document et non ailleurs. **Le non-respect de cette consigne entraînera une valorisation nulle de cette information sur la notation du SOPCRA.**

**Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot:** à compléter intégralement sans modification et transmis dans sa version modifiable.

### **3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux (de moins d'un an) et sociaux (ce dernier de moins de 6 mois) ;

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises. Le nom et la signature manuscrite non scannée (ou électronique conforme eIDAS) du délégant et délégataire doivent apparaître.

**Le pouvoir, si un montant est indiqué, doit couvrir au minimum le montant de l'offre ;**

- Par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG les attestations d'assurance visées à l'article 11.3 du CCAP seront remises, par l'attributaire ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'AE pour chaque lot, **daté et signé électroniquement** conformément à l'article 5 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

## **4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le RA commencera par examiner les offres. Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée par lot.

### **4.1 Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le RA pourra demander aux soumissionnaires concernés de compléter celles-ci.

### **4.2 Jugement et classement des offres**

#### **4.2.1 Généralités**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5. du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles L.2152-6, R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

L'absence du bordereau des prix unitaires et forfaitaires ou du détail quantitatif estimatif entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

## 4.2.2

Évaluation des offres

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le <b>critère prix</b>, noté sur 100 points, apprécié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ au vu du détail quantitatif estimatif (DQE) fourni à titre indicatif par le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat (40 points)</li> <li>◆ au vu des 4 documents financiers relatifs aux chantiers types masqués, valorisés par le Maître d'ouvrage à partir des prix indiqués au DQE (60 points répartis en 15 points par chantier masqué)</li> </ul>	55 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le critère <b>valeur technique</b> des travaux, noté sur 100 points, apprécié au vu du contenu des éléments ci-dessous. <b>L'absence d'un document ci-dessous au dossier de l'offre entraînera une note nulle dans l'évaluation de ce dernier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Du SOPAQ <b>noté sur 45 points :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Organisation générale des travaux et gestion/provenance des matériaux (7 Pts)</li> <li>➔ Production et livraison des enrobés des enrobés (13 Pts)</li> <li>➔ Matériels, méthodes d'exécution et contrôle qualité (nature, fréquence, respect CCTP) (11 Pts)</li> <li>➔ Composition de principe et Fiches Techniques Produit (11 Pts)</li> <li>➔ Méthodologie et références de réalisation des bilans : technique &amp; quantitatif et exploitation (3 Pts)</li> </ul> </li> <li>◆ du mémoire technique <b>noté sur 40 points :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Propreté des chantiers (6 Pts)</li> <li>➔ Délais de réalisation pour minimiser les contraintes de circulation (7 Pts)</li> <li>➔ Organisation, phasage et méthodologie de réalisation de chantier (13 Pts)</li> <li>➔ Contrôle du marquage CE et niveaux de conformité d'exploitation (NCE) (7 Pts)</li> <li>➔ Contrôle au banc des répandeuses de liant, attestation constructeur et fiche technique pour les autres matériels (7 Pts)</li> </ul> </li> <li>◆ de la notice de sécurité, répondant aux problématiques du PGC fourni au DCE. <b>notée sur 15 points :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Préparation de chantier (3 Pts)</li> <li>➔ Gestions des réseaux (signalisation, DICT) (1 Pts)</li> <li>➔ Sécurité des agents (3 Pts)</li> <li>➔ Gestion des secours (1 Pts)</li> <li>➔ Gestion et prise en compte du risque routier (3 Pts)</li> <li>➔ Travaux particuliers (forte circulation, nuit) (4 Pts)</li> </ul> </li> </ul>	30 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le <b>critère valeur environnementale</b>. L'absence d'un document ci-dessous au dossier de l'offre entraînera une note nulle dans l'évaluation de ce dernier. Critère noté sur 100 Points apprécié au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du <b>SOPRE</b> noté sur 45 Points : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Politique environnementale de l'entreprise, déclinaison du SOPRE en PRE (5 Pts)</li> <li>➔ Organisation, moyens humains et organigramme chantier (4 Pts)</li> <li>➔ Dispositions pour assurer le respect de l'environnement en phase travaux (4 Pts)</li> <li>➔ Organisation, méthodologie et références de réalisation du bilan environnemental(8 Pts)</li> <li>➔ Identification complète du correspondant environnement (3 Pts)</li> <li>➔ Respect des exigences et spécifications environnementales (4 Pts)</li> <li>➔ Garantie d'absence de fibres d'amiante ou de tout polluant dans les différents enrobés bitumineux commercialisés (11 Pts)</li> <li>➔ Traçabilité des stocks d'agrégats et échantillonnage de test de détection d'amiante ou de tout autre polluant réalisés sur les stocks. (6 Pts)</li> </ul> </li> <li>• du <b>SOSED</b> noté sur 45 points <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Organisation et méthodologie de tri, d'évacuation et de traçabilité des déchets (18 Pts)</li> <li>➔ Procédures d'information du Maître d'Oeuvre et sensibilisation des équipes (18 Pts)</li> <li>➔ Conformité Réglementaire et dispositions spécifiques. (9 Pts)</li> </ul> </li> <li>• du <b>SOPCRA</b> noté sur 10 points explicitant la prise en compte du risque amiante dans le cadre des travaux en secteur amianté ; l'ensemble des procédures mises en œuvre dans le cadre du stockage et de l'évacuation des agrégats d'enrobé amianté.</li> </ul>	15 %

• **Critère prix :**

Le critère prix (55 % de la note globale), noté sur 100, se décompose comme suit :

Sous-critère	Notation
Détail Quantitatif Estimatif	Sur 40 points
Documents financiers relatifs aux 4 chantiers types masqués	Sur 60 points (15 points par chantier type)

Le prix des travaux sera apprécié au vu du DQE fourni par la personne publique et valorisé par le candidat de la manière suivante :

- Réponse au besoin global évaluée sur le DQE ;
- Réponse aux besoins ponctuels évaluée sur quatre documents financiers « masqués » non communiqués dans ce DCE et relatifs à quatre chantiers types définis par le maître d'œuvre, qui seront valorisés à partir des montants indiqués au DQE ;

La méthode dite des "chantiers types masqués" est validée par un arrêt du Conseil d'État (CE n° 401660 du 16/11/16), qui fait suite à l'arrêt précédent du Conseil d'État (CE n° 373362 DU 07/11/14) qui valide l'introduction d'une part de hasard dans la notation en vue de déjouer les stratégies d'entreprise.

Il y a quatre chantiers type par lot. La pondération de chaque chantier type est identique pour les 3 lots à bons de commande. Elle est déterminée en fonction des caractéristiques des chaussées et de l'historique des travaux réalisés sur le lot considéré. Elle prend également en compte la prépondérance de certains types de chantiers par rapport à d'autres.

Concernant la note du critère prix de l'offre ( $N_p$ ), la formule suivante est utilisée pour la notation du DQE et de chaque chantier type :

$$N_p = n \times (P_{\text{offre}} - 1,5P_{\text{moy}}) / (P_{\text{offre la plus basse}} - 1,5P_{\text{moy}})$$

- $n$  : nombre de point du document évalué (40 points pour le DQE ou 15 points pour les chantiers type masqués).
- $P_{\text{offre}}$  représente le prix de l'offre à noter,
- $P_{\text{moy}}$  représente le prix moyen de l'ensemble des offres conformes remises,
- $P_{\text{offre la plus basse}}$  représente le prix de l'offre la moins-disante,

En faisant la somme des 5 documents, on obtient ainsi une note sur 100 points. L'offre la moins-disante au regard de ce critère prix se voit attribuer la note maximale de 100 points. Quant aux autres offres, elles sont pondérées par proportionnalité via la formule suivante :

$$N_p = 100 \times (N_{pi}/N_{pmax})$$

où :

- $N_p$  : note finale du critère prix de l'offre considérée,
- $N_{pi}$  : note du critère prix de l'offre considérée,
- $N_{pmax}$  : note du critère prix de l'offre la moins-disante (la meilleure offre),.

La note finale du critère prix est arrondie au centième de point.

**Ainsi pour le critère prix, l'offre la plus avantageuse obtient la note maximale de 100.**

♦ **Sous-critère valeur technique :**

Le critère valeur technique (30 % de la note globale), noté sur 100, est décomposé comme suit :

Sous-critère	Notation
Organisation et qualité des prestations	Sur 45 points
Mémoire technique	Sur 40 points
Notice de sécurité	Sur 15 points

En faisant la somme des 3 documents, on obtient ainsi une note sur 100 points. L'offre la mieux-disante au regard de ce critère technique se voit attribuer la note maximale de 100 points. Quant aux autres offres, elles sont pondérées par proportionnalité via la formule suivante :

$$N_T = 100 \times (N_s/N_a)$$

- $N_a$  = note la plus avantageuse (c'est à dire la plus élevée) obtenue parmi l'ensemble des soumissionnaires
- $N_s$  = note de l'offre du soumissionnaire à évaluer

La note finale du critère technique est arrondie au centième de point.

**Ainsi pour le critère valeur technique, l'offre la plus avantageuse obtient la note maximale de 100.**

◆ **Sous-critère environnement** :

Le critère valeur environnementale (15 % de la note globale), noté sur 100, est décomposé comme suit :

Sous-critère	Notation
SOPRE	Sur 45 points
SOSED	Sur 45 points
SOPCRA	Sur 10 points

Concernant la note du critère valeur environnementale de l'offre ( $N_E$ ), la formule suivante est utilisée :

$$N_E = 100 \times (N_s/N_a)$$

- $N_a$  = note la plus avantageuse (c'est-à-dire la plus élevée) obtenue parmi l'ensemble des soumissionnaires
- $N_s$  = note de l'offre du soumissionnaire à évaluer

La note finale du critère environnemental est arrondie au centième de point.

**Ainsi pour le critère valeur environnementale, l'offre la plus avantageuse obtient la note maximale de 100.**

#### **4.2.3 Classemement**

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot de l'accord-cadre à bons de commande, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le RA.

La note finale d'une offre correspond à la somme pondérée des notes que l'offre a obtenue à chacun des 3 critères détaillés précédemment.

Ainsi :

$$\text{Note finale sur 100 points} = 0,55 \cdot N_p + 0,30 \cdot N_t + 0,15 \cdot N_e$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

#### **4.3 Analyse des candidatures**

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R. 2144-4 et R.2144-6 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les documents indiqués à l'article 3.3 du RC, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **5 ARTICLE 5. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'acte d'engagement retourné in fine par le soumissionnaire désigné sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

## **Les documents ne doivent pas être verrouillés.**

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

**1er cas :** certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home><sup>1</sup>.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil du RA, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2<sup>e</sup> cas :** certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature

<sup>1</sup> Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

#### **Exigences relatives à l'outil de signature.**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil du RA, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil du RA, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant au RA de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## **6 ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

**Si les candidats souhaitent soumissionner sur plusieurs lots, ils devront déposer un dossier unique pour tous les lots.**

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur le profil acheteur.

### **6.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, le soumissionnaire installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence « 2025-ENTRETIEN-CHAUSSEES ».

Cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts ;
- Les documents à fournir, conformément aux articles 3.2 et 3.3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.
- Les documents fournis au format PDF devront permettre une recherche automatique par mots clés ;
- Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique). Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les pièces des candidatures ou des offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. La trace de cette malveillance sera conservée. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## **6.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique**

### **6.2.1 Remise de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde, prévue par l'art. R.2132-11. du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132- 11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou carte mémoire SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Est  
Secrétariat Général - BGAM  
10 et 16, Promenade des canaux - BP 82120  
54021 NANCY CEDEX

Copie de sauvegarde pour Marché « **2025-ENTRETIEN-CHAUSSEES** »

**Numéro du ou des lots**

Nom du candidat, du mandataire ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

**(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.**

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Elle pourra être remise en main propre contre récépissé à la même adresse.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (sur clef USB ou carte mémoire format SD), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **6.2.2            Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 6.2 du présent RC et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 .

### **7 ARTICLE 7. LITIGES ET CONTENTIEUX**

Le présent marché est régi par le droit français.

#### **7.1            Voies et délais de recours**

##### **Procédures d'urgence :**

1) Référendum pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

ou

2) Référendum contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

##### **Autres recours :**

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un

délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitàires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord cadre.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

## 7.2 Adresses

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy  
5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038  
54036 NANCY Cedex.  
Tél. : +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.  
Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)  
Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

### **Adresse du comité consultatif compétent :**

CCIRA de Nancy  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Érignac  
54038 NANCY Cedex

### **Adresse du médiateur des entreprises :**

Bureau des développements Numériques  
98-102 rue de Richelieu  
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>  
<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

DIR Est  
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales  
10-16 promenade des Canaux  
BP 82120  
54021 NANCY Cedex  
**Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr**

## **8 ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant impérativement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation " PLACE " : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence **2025-ENTRETIEN-CHAUSSEES**.

**Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.**

**Passé le délai indiqué supra, la date de remise des offres pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.**